Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-267200558-20261008-CA202610-DEL4-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/10/2026

VILLE DE LA FERTE-BERNARD

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date de convocation 2 octobre 2026

Nombre de conseillers
en exercice 13
présents 11 (+ 1 pouvoir)
votants 12

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX
LE HUIT OCTOBRE, à dix-sept heures trente**,**
Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de La Ferté-Bernard, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Didier REVEAU, Président.

Étaient présents : M. Didier REVEAU ; Mme Sylvie SEQUEIRA ; Mme Sylvie LEMOINE ; M. Jean de FONTANGES ; Mme Angélique GOURAUD ; Mme Patricia EDET ; Mme Marie-Carmen BOUVIER ; M. René JUSTICE ; Mme Eliane LELONG ; Mme Marine BOUCHARD ; M. Georges BERCY.

Excusés :
Mme Christelle POURCEAU (Pouvoir donné à Mme Sylvie SEQUEIRA)

Absent :
M. Christophe BISI

M. Georges BERCY a été désigné en qualité de secrétaire de séance

MUTUALISATION : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Conseil d'administration ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes n°24-06-2026-029 du 24 juin 2026 ;
Vu le rapport du Président.

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes constitue un outil de simplification des achats permettant de mutualiser les procédures de passation des marchés publics.

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes du Perche Émeraude propose la constitution d'un groupement de commandes permanent destiné à optimiser les achats et à pallier la longueur des procédures actuellement mises en œuvre.

CONSIDÉRANT que ce groupement pourra concerner tous types de marchés et prendra fin six mois après le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Communauté de communes.

CONSIDÉRANT que la coordination des groupements de commandes sera généralement assurée par la Communauté de communes lorsqu'elle participera au marché concerné.

CONSIDÉRANT qu'une convention constitutive doit être conclue entre la Communauté de Communes du Perche Émeraude et le Centre Communal d'Action Sociale afin d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE :**
  - Que le groupement permanent est ouvert à toutes personnes morales de droit public ou privé.
  - La coordination des groupements de commande sera généralement assurée par la Communauté de Communes lorsqu'elle participe au marché. En revanche, si celle-ci n'y participe pas, un des membres partie au marché devra assurer la coordination.

- **APPROUVE** le principe de constituer un groupement de commandes permanents dans le but d'optimiser les achats et son projet de convention constitutive.

- **AUTORISE** le Président, ou la Vice-Présidente, à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent et ses éventuels avenants, ainsi que les annexes spécifiques à chaque achat.

- **CHARGE** le Président, ou la Vice-Présidente, de régler les affaires relatives au groupement dans la limite des termes de la convention.

Adopté à l'unanimité des membres votants,

Voix pour : 12

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance — Le Président

Georges BERCY — Didier REVEAU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr, ou par dépôt d'un courrier au greffe.